

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2015

L'an deux mille quinze le neuf mars à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame AUTENZIO, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents :

Mme AUTENZIO-M LETISSIER-Mme LYON-M CHILLY-Mme DOUTRELANT-M
HAUDECOEUR-Mme NAVARRO DREVET-M GHENIN-M GUILLAUMY-MMES RAVET-M
HOUEL-Mme LANDRIEUX-M BENOIST-Mme LIMMOIS-M CAROUGE- M DECOUTTERE-
Mme SPRIET-Mme WINCKEL-Mme LEFEBVRE-M ZAKOSKI
M LIND-MME LARONCHE-M CHIMOT-M SEITA
Mme STEINER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame HADEY a donné pouvoir à Monsieur CAROUGE
Monsieur BRUANDET a donné pouvoir à Madame DOUTRELANT

Secrétaire de séance :

Mme SPRIET

I – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques GUILLAUMY Président de la séance en qualité de doyen d'âge après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-5 et L 21226 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Bernard CAROUGE,
Madame Christine AUTENZIO proposée par Madame Anne WINCKEL,

Sont candidats,

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 27 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés à l'article L 66 du Code Electoral | 3 |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés | 24 |
| Majorité absolue | 13 |
| Monsieur Bernard CAROUGE, A obtenu : | 13 Voix |

Madame Christine AUTENZIO,

A obtenu :

11 Voix

Monsieur Bernard CAROUGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 13 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximal de 8 Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CAROUGE,

Lors de sa séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

III – ELECTION DE HUIT ADJOINTS AU MAIRE

VU, la délibération n° 10 en date du 9 mars 2015, fixant le nombre d'adjoints,

VU, l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et prévoyant que l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, s'effectuera au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec l'obligation de parité,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 8 adjoints.

Sont candidats, pour la liste menée par Madame Christine AUTENZIO,

Monsieur Michel LETISSIER

Madame Valérie LYON

Monsieur Jean Pierre CHILLY

Madame Dominique DOUTRELANT

Monsieur Philippe HAUDECOEUR

Madame Laurence NAVARRO DREVET

Monsieur Rémi GHENIN

Aucune autre liste ne se faisant connaître,

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés à l'article
L 66 du Code Electoral7

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------------|---------|
| - Madame Christine AUTENZIO | 16 voix |
| - Monsieur Michel LETISSIER | 16 voix |
| - Madame Valérie LYON | 16 voix |
| - Monsieur Jean Pierre CHILLY | 16 voix |
| - Madame Dominique DOUTRELANT | 16 voix |
| - Monsieur Philippe HAUDECOEUR | 16 voix |
| - Madame Laurence NAVARRO DREVET | 16 voix |
| - Monsieur Rémi GHENIN | 16 voix |

Ayant réunis la majorité absolue, ils ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 20 h 15